

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LES ACTIVITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**



**RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE
À L'ATTENTION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES,
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 2 DÉCEMBRE 1957
PORTANT APPROBATION DU TRAITÉ CEE**

INTRODUCTION

S'agissant du projet d'intégration européenne, 2017 a été l'année de la confiance retrouvée après les nombreux écueils rencontrés en 2016. La **question du Brexit** a eu pour effet de resserrer les rangs des vingt-sept. Le 29 mars, neuf mois après le référendum, le Royaume-Uni a notifié de manière formelle son intention de quitter l'Union européenne qui s'était toutefois préparée à cette annonce. Un mois plus tard, le Conseil européen a adopté les orientations définissant le cadre des négociations de sortie avant de donner à la Commission mandat pour entamer les négociations. Les vingt-sept ont opté à l'unanimité pour une approche échelonnée qui requiert d'avoir progressé suffisamment lors de la première phase dans une série de domaines : sauvegarde des droits des citoyens européens au Royaume-Uni (et des citoyens britanniques dans l'UE) après le Brexit, respect des obligations financières incombant au Royaume-Uni en sa qualité de membre de l'UE et résolution des problèmes découlant du retrait de l'Irlande du Nord de l'Union européenne.

Les négociations ont démarré à un rythme particulièrement lent. Le 15 décembre, le Conseil européen a finalement pu constater que les progrès accomplis étaient suffisants pour passer à la deuxième phase des négociations de retrait qui portent également sur le cadre de la coopération future. Mandatée par le Comité de concertation, la direction générale Coopération et Affaires européennes (DGE) a pris en charge l'organisation et la coordination de la concertation entre les autorités fédérales et régionales destinées à rationaliser les préparatifs et le suivi de ces négociations.

Un débat sur l'avenir du projet européen s'est amorcé à l'occasion du **60^e anniversaire de la signature du traité de Rome**. Une déclaration conjointe a souligné l'unité et la détermination de l'UE (vingt-sept). Le 1^{er} mars, la Commission avait apporté une première contribution à la réflexion en publiant un Livre blanc sur l'avenir de l'Europe, esquissant cinq scénarios d'évolution pour l'UE à vingt-sept. Au cours des mois suivants, le Livre blanc a été complété par des documents de réflexion sur la dimension sociale de l'Europe, la maîtrise de la mondialisation, l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM), l'avenir de la défense européenne et celui des finances de l'Union. Un consensus grandissant s'est dégagé sur le fait que d'ici aux élections européennes du printemps 2019, les efforts doivent se concentrer sur la finalisation des dossiers en cours. En octobre, l'adoption du Programme des dirigeants élaboré par le Président du Conseil européen a donné corps à cette approche. D'ici au rendez-vous électoral de 2019, le Conseil européen examinera de manière systématique les grands défis auxquels l'Europe est confrontée (politique migratoire, approfondissement de l'UEM, défense, entre autres).

Dans le domaine social, les progrès enregistrés ont été marquants, à commencer par la proclamation du socle européen des droits sociaux lors d'un sommet social extraordinaire à Göteborg en novembre 2017. L'accord politique relatif à la révision de la directive sur les travailleurs détachés constitue lui aussi un instrument essentiel dans la lutte contre le dumping social.

Des efforts considérables ont été consentis dans la perspective de développer le marché unique numérique d'ici fin 2018, qui ont abouti notamment à un accord au sein du Conseil sur l'interdiction du blocage géographique (ayant pour effet d'empêcher les achats en ligne dans un autre État membre). Le Conseil est également parvenu à un accord sur le code des communications électroniques et a élaboré un calendrier commun pour le déploiement de réseaux 5G. Dans le cadre de la réalisation de l'Union de l'énergie, des mesures ont été prises en vue de la mise en œuvre du paquet « Une énergie propre pour tous les Européens » (*Clean Energy Package*) qui doit permettre aux États membres d'atteindre leurs objectifs en matière

d'énergie et de climat d'ici 2030. Les institutions sont aussi parvenues à un accord sur la révision du système européen d'échange de quotas d'émissions.

Une formule de coopération renforcée a réuni vingt-et-un États membres autour du projet de création d'un parquet européen. La thématique de la migration dans toutes ses dimensions a également bénéficié d'une attention soutenue. Dans le but de consolider les frontières extérieures, un accord a été conclu pour la mise en place d'un système d'entrée-sortie (*Entry-Exit system*) et d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS). Les propositions pour la réforme du régime d'asile européen commun se trouvent à différents stades d'avancement du processus législatif. La révision du règlement relatif aux procédures d'asile et du règlement Dublin continue à poser les problèmes les plus aigus car la discussion relative à l'obligation de solidarité continue à diviser l'Europe.

L'Union a par ailleurs entamé une réflexion interne et des débats sur l'avenir de la Politique agricole commune (PAC) après 2020.

Dans un contexte de défis majeurs persistant tant au niveau interne (par exemple, le Brexit) qu'externe (la pression migratoire et la menace terroriste permanentes), l'Union a consolidé son rôle d'acteur mondial. Le contexte et les évolutions en Syrie, en Irak et en Libye ont grandement retenu l'attention. En novembre s'est tenu un sommet avec les pays du Partenariat oriental de même qu'une rencontre au sommet entre l'UE et l'Union africaine. En décembre, le Conseil a décidé de mettre en place avec vingt-cinq États membres la coopération structurée permanente en matière de défense (PESCO). En septembre, le volet « exclusif UE » de l'accord économique et commercial global avec le Canada (CETA) est entré en vigueur de manière provisoire. La Belgique a soumis à la Cour européenne de Justice une demande d'avis sur la compatibilité avec les traités européens de certains aspects du CETA portant sur le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États. Les négociations sur le volet commercial de l'accord de partenariat économique avec le Japon ont débouché sur un accord. L'UE a par ailleurs œuvré avec diligence à la modernisation de ses instruments de défense commerciale dans le cadre de la lutte contre les pratiques déloyales (par exemple le dumping). Un débat a été amorcé sur l'examen sélectif des investissements étrangers dans les secteurs stratégiques.

Afin de coordonner et de déterminer la position belge, la direction générale Coopération et Affaires européennes (DGE) a organisé quelque **trois cent quatre-vingt-six** réunions en 2017, depuis les réunions de coordination formelles jusqu'aux réunions ad hoc et de concertation.

La direction générale Coopération et Affaires européennes (DGE) se charge du suivi global et de la coordination de la transposition de la législation européenne par les autorités compétentes de notre pays. De manière générale, le retard de transposition des directives par les États membres n'a guère varié. Les chiffres belges ont par contre connu une évolution positive. Le tableau d'affichage du 11 décembre 2016 révèle que le score belge de 1,9 pour cent, malgré le dépassement de la norme européenne autorisée de 1 pour cent, représente une amélioration par rapport aux 2,3 pour cent de 2016. En 2017, SOLVIT Belgique (qui fait partie de la DGE) a traité cent cinquante dossiers : quatre-vingt-quatre plaintes de citoyens et entreprises belges confrontés à des problèmes dans d'autres États membres, et soixante-six plaintes de citoyens et entreprises d'autres États membres concernant l'application de leurs droits en Belgique. Environ les trois quarts de ces dossiers ont connu une issue positive.

De nombreuses actions de sensibilisation des citoyens au rôle des institutions de l'Union et aux relations de l'UE avec ses partenaires ont été menées en 2017. Le puzzle autocollant « Construis l'Union européenne » s'adresse aux élèves de l'enseignement primaire, tandis que le smartflyer « De EU ? Waar heb je het over ?/L'UE, ça veut dire quoi? » s'est inscrit dans le cadre d'une série de dialogues avec les adolescents. À l'occasion de la Journée de l'Europe, des collaborateurs de la DGE et de la Représentation permanente se sont rendus dans vingt-six écoles secondaires pour aborder avec les jeunes l'importance de la construction européenne. Le présent rapport donne un bref aperçu des principales activités de l'Union

en 2017. Le rapport des institutions européennes répondra très vraisemblablement aux attentes des personnes intéressées par un aperçu plus exhaustif.

Bonne lecture !

Theodora Gentzis
Directrice générale Affaires européennes

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
I. Cadre institutionnel de l'Union	6
II. Affaires économiques et financières	8
III. Emploi et Affaires sociales	9
IV. Justice et Affaires intérieures (JAI)	11
V. Marché interne, Compétitivité, Industrie, Télécommunications, Énergie, Transport, Climat, Application du droit européen par la Belgique (Transposition – EU PILOT - SOLVIT)	13
VI. Agriculture et Pêche, Santé publique et Environnement	18
VII. Relations extérieures de l'Union européenne, politique commerciale de l'UE, coopération au développement et politique de sécurité et de défense commune (PSDC)	20
VIII. Communiquer sur l'Europe	25
Colophon	27

I. Cadre institutionnel de l'Union

Le retrait du Royaume-Uni de l'UE (négociations du Brexit)

Le 29 mars 2017, neuf mois après le référendum, le Royaume-Uni a notifié de manière formelle son intention de quitter l'Union européenne. Les traités prévoient une procédure formelle de retrait s'étalant sur deux ans. Le Royaume-Uni est dès lors autorisé à sortir effectivement de l'Union le 30 mars 2019. Comme l'Union était préparée à cette annonce, il n'a pas fallu plus d'un mois avant que le Conseil européen approuve les orientations définissant le cadre des négociations. Le 22 mai, le Conseil a donné mandat à la Commission d'entamer les négociations sur la sortie. Les vingt-sept ont opté à l'unanimité pour une approche échelonnée qui requiert d'avoir progressé suffisamment lors de la première phase dans une série de domaines : sauvegarde des droits des citoyens européens au Royaume-Uni (et des citoyens britanniques dans l'UE) après le Brexit, respect des obligations financières incombant au Royaume-Uni du fait de son adhésion à l'UE et solution aux problèmes découlant du retrait de l'Irlande du Nord de l'Union européenne.

Mandatée par le Comité de concertation, la direction générale Coopération et Affaires européennes (DGE) a pris en charge l'organisation et la coordination de la concertation entre les autorités fédérales et régionales destinées à rationaliser les préparatifs et le suivi de ces négociations.

En raison, entre autres, de la tenue d'élections anticipées au Royaume-Uni, les négociations ont démarré à un rythme particulièrement lent. En octobre, le Conseil européen avait été forcé de prendre acte de l'absence des progrès attendus sur ces points et le gouvernement britannique s'était rendu à l'évidence : des efforts supplémentaires étaient indispensables. Le 15 décembre, le Conseil européen a finalement pu constater que les progrès accomplis étaient suffisants et que la deuxième phase des négociations de retrait pouvait être entamée. Le cadre de la coopération future avec le Royaume-Uni doit aussi être abordé dans cette phase. L'UE des vingt-sept a répondu positivement à la demande formulée par Londres et accepté de négocier sur une période de transition de quelque deux ans, durant laquelle le Royaume-Uni, malgré son retrait formel, continuerait à faire partie du marché intérieur et de l'union douanière et à respecter l'acquis. L'élaboration d'orientations concernant le cadre des relations futures entre le Royaume-Uni et l'UE est en cours, dans la perspective de leur adoption lors du Conseil européen de mars 2018. Une déclaration politique devrait accompagner l'accord de retrait. Les négociations concrètes sur le prochain accord ne pourront en effet être lancées qu'après le retrait effectif du Royaume-Uni.

Le débat sur l'avenir de l'UE

Le 25 mars 2017, l'Union européenne a célébré le sixième anniversaire de la signature des traités de Rome. Les États membres ont saisi l'occasion pour exprimer l'unité et la détermination de l'UE à vingt-sept : « Faire front ensemble constitue notre meilleure chance de peser sur cette dynamique et de défendre nos valeurs et intérêts communs. » Autre moment fort, la déclaration politique selon laquelle les défis à relever ne peuvent condamner l'Europe à opter pour la voie du plus petit dénominateur commun : « Nous agissons de concert, si nécessaire à des rythmes différents et avec une intensité différente, tout en avançant dans la même direction, comme nous l'avons fait par le passé, conformément aux traités et en laissant la porte ouverte à ceux qui souhaitent se joindre à nous plus tard. » La déclaration s'est articulée autour de quatre domaines prioritaires : (1) une Europe sûre et sécurisée ;

(2) une Europe prospère et soucieuse du développement durable ; (3) une Europe sociale et (4) une Europe plus forte sur la scène mondiale.

Dès le 1^{er} mars, la Commission avait contribué de manière significative à la réflexion sur l'avenir de l'Union, avec la publication d'un Livre blanc proposant cinq scénarios pour l'UE à vingt-sept : (1) S'inscrire dans la continuité ; (2) Rien d'autre que le marché unique ; (3) Ceux qui veulent plus font plus ; (4) Faire moins mais de manière plus efficace ; et (5) Faire beaucoup plus ensemble. Dans les mois qui suivirent, la Commission a publié cinq documents de réflexion complémentaires sur la dimension sociale de l'Europe, la maîtrise de la mondialisation, l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, l'avenir de la défense européenne et l'avenir des finances de l'Union.

Le 13 septembre, dans son discours annuel sur l'état de l'Union, le président de la Commission Jean-Claude Juncker a présenté sa vision des choses, un sixième scénario : une Union des valeurs basée sur les trois principes de liberté, égalité et État de droit. Juncker a plaidé pour une UE à vingt-sept oeuvrant à devenir la plus inclusive possible. Le 26 septembre, le président Macron a lui aussi exprimé sa vision dans un discours à la Sorbonne. Un consensus s'est dégagé sur le fait que d'ici aux élections européennes du printemps 2019, les efforts doivent se concentrer en particulier sur la finalisation des dossiers en cours. En octobre, l'adoption du Programme des dirigeants élaboré par le Président du Conseil européen Donald Tusk a donné corps à cette approche. D'ici au rendez-vous électoral de 2019, le Conseil européen examinera de manière systématique les grands défis auxquels l'Europe est confrontée (politique migratoire, approfondissement de l'UEM, défense, entre autres).

Les valeurs de l'Union et le principe de l'État de droit

Une série de réformes en Pologne et en Hongrie ont suscité une discussion sur leur conformité au principe de l'État de droit qui constitue l'une des valeurs fondamentales de l'Union.

En ce qui concerne la Pologne, la Commission a adopté le 26 juillet 2017 une troisième recommandation concernant l'État de droit, en réponse à quatre actes législatifs visant à réformer la justice. Une procédure d'infraction a par ailleurs été lancée suite à l'adoption de la loi sur l'organisation des tribunaux ordinaires, qui prévoit un âge différent de départ à la retraite pour les juges, selon leur sexe. Le refus du gouvernement polonais de répondre à cette recommandation et aux recommandations précédentes relatives à l'État de droit a poussé la Commission à adopter une quatrième recommandation le 20 décembre et à déclencher la première phase de l'article 7 du traité sur l'Union européenne (TUE). De l'avis de la Commission, plus de treize lois adoptées sur une période de deux ans, permettent de manière systématique au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif polonais d'intervenir largement dans la composition, les compétences, la gouvernance et le fonctionnement des autorités et organes judiciaires concernés, créant un risque incontestable de violation grave de l'indépendance de la justice et de la séparation des pouvoirs.

En ce qui concerne la Hongrie, la Commission a entamé des procédures d'infraction suite à l'adoption de la loi sur les universités étrangères et au non-respect des quotas contraignants en matière de relocalisation ainsi qu'en raison de la loi sur les organisations non gouvernementales bénéficiant de financements étrangers. Jusqu'à présent, la Hongrie n'a pas encore fait l'objet d'une recommandation concernant l'État de droit.

II. Affaires économiques et financières

L'union économique et monétaire (UEM)

Le 6 décembre, la Commission a présenté un paquet de propositions en vue de la consolidation de l'UEM. Concrètement, elle a avancé quatre initiatives majeures, à savoir la création d'un Fonds monétaire européen, l'intégration du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein du cadre juridique de l'Union, la proposition de nouveaux instruments budgétaires pour une zone euro stable dans le cadre de l'Union et la désignation d'un ministre européen de l'économie et des finances. Enfin, une feuille de route concernant la finalisation de l'union bancaire est venue s'ajouter à l'ensemble.

Semestre européen 2017

Le Semestre européen 2017 a débuté dès novembre 2016 avec la publication de l'examen annuel de la croissance et d'une série de recommandations pour la zone euro. Le 22 février, la Commission a présenté ses rapports par pays contenant l'analyse de la politique économique et sociale de chaque État membre. Dans son rapport concernant la Belgique, la Commission a conclu que notre pays avait réalisé certains progrès dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays. L'attention nécessaire a été accordée à la modification de la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

FEIS 2.0

Le Conseil européen du 12 décembre 2017 a décidé d'étendre et de renouveler le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), le fleuron du plan d'investissement pour l'Europe. Le même jour, le Parlement européen a également adopté le règlement y relatif en première lecture, avec pour effet de prolonger la durée de vie du FEIS jusqu'au 31 décembre 2020 et de relever l'objectif d'investissement à 500 milliards d'euros et la garantie du budget communautaire à 26 milliards d'euros. Le FEIS 2.0 peut donc débuter le 1^{er} janvier 2018. Dans le classement des investissements mobilisés par habitant dans l'UE à vingt-sept, la Belgique occupe la dixième position.

Aspects institutionnels

La fin du mandat de Jeroen Dijsselbloem en tant que président de l'Eurogroupe, le 13 janvier, a entraîné l'élection du Portugais Mário Centeno lors de la réunion de l'Eurogroupe du 4 décembre, à la suite d'un vote secret. Il entrera en fonction à partir du 13 janvier 2018 pour une période de deux ans et demi.

Union bancaire

Le 11 juillet, le Conseil a adopté un plan d'action visant à résoudre la question des prêts non productifs (PNP) dans le secteur bancaire. Il vise, d'une part, à réduire le nombre de PNP et, d'autre part, à prévenir l'apparition de nouveaux prêts de ce type. En outre, dans sa communication du 11 octobre, sur l'achèvement de l'Union bancaire, la Commission a énoncé six priorités.

Fiscalité

En février, le Conseil est parvenu à un accord concernant la directive sur la lutte contre l'évasion fiscale 2. Elle vise à lutter contre les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers. Des asymétries se produisent lorsqu'une entité ou un instrument est considéré différemment d'un pays à l'autre. Ces dispositifs hybrides créent donc des situations dans lesquelles une entité ou un instrument est imposé deux fois, ou fait l'objet d'une double exonération, voire donne lieu à un double paiement.

Lors du Conseil ECOFIN du 23 mai, les États membres sont parvenus à un accord sur une directive relative aux mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition. L'objectif est d'améliorer la convention d'arbitrage multilatérale existante car elle se limite aux différends sur les prix de transfert. Or, il devrait également être possible de résoudre les différends en matière de double imposition dans le cadre du mécanisme. L'avantage de la nouvelle procédure sera également d'apporter des solutions juridiquement contraignantes, ce qui n'est pas le cas de la convention d'arbitrage actuelle.

Le 5 décembre, le Conseil ECOFIN a adopté les conclusions du Conseil relatives à une liste noire européenne de pays tiers peu coopératifs en matière d'imposition. Le Conseil a également adopté des mesures destinées à améliorer l'environnement TVA pour les entreprises de e-commerce dans l'UE. L'objectif est de permettre aux entreprises en ligne de remplir plus facilement leurs obligations en matière de TVA et de percevoir plus facilement la TVA lorsque les consommateurs achètent des biens en ligne. Enfin, les États membres ont adopté des conclusions sur le sujet « Relever les défis que pose l'imposition des bénéficiaires de l'économie numérique » relatif aux distorsions de concurrence qui existent dans le domaine de la fiscalité des entreprises entre les acteurs numériques et les entreprises traditionnelles physiques. Ces conclusions portent sur les possibilités et les défis de la numérisation, la nécessité de revoir les règles fiscales internationales, l'appel à agir au niveau mondial et les actions qui peuvent être entreprises au niveau de l'UE.

Budget 2018

Le 30 novembre 2017, le Conseil et le Parlement européen ont individuellement approuvé l'accord dégagé le 18 novembre 2017 au sein du comité de conciliation sur le budget pour l'exercice 2018. Les principales priorités budgétaires sont la migration, la sécurité et l'innovation, ainsi que la croissance et l'emploi en Europe. La Belgique partage sans réserve ces priorités.

Concrètement, le budget 2018 de l'UE s'élève à 160,1 milliards d'euros en crédits d'engagement, soit une augmentation de 0,2 % par rapport au budget pour 2017, et à 144,7 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une augmentation de 14,1 % par rapport à 2017.

III. Emploi et Affaires sociales

Protection des travailleurs

Des antagonismes sont apparus entre les États membres dits *like minded* (Autriche, Belgique, Allemagne, Italie, France, Luxembourg, Pays-Bas et Suède). Ils soutenaient fermement une révision des règles encadrant le détachement, comme proposé dans la révision de la directive 96/71 relative au **détachement des travailleurs** par la Commission. Les États membres de l'Europe de l'Est s'opposaient à une telle révision.

Malgré tout, une **orientation générale** du Conseil a pu être adoptée lors du Conseil EPSCO du 23 octobre 2017 grâce notamment au travail considérable des présidences maltaise et estonienne sur ce dossier.

Cette position commune du Conseil reprend plusieurs éléments importants pour la Belgique ; entre autres, l'application du **principe de rémunération**, en vertu duquel celle des travailleurs détachés doit être conforme à la législation et aux pratiques de l'État membre d'accueil. Par conséquent, toutes les règles relatives à la rémunération qui sont appliquées aux travailleurs locaux devront également l'être aux travailleurs détachés. La rémunération comprendra non seulement les taux de salaire minimal, mais aussi d'autres éléments tels que les bonus ou les indemnités. Avant que la directive révisée ne puisse être adoptée, cette position doit encore être validée par le Parlement européen avec lequel le processus de conciliation a commencé en décembre.

De son côté, la **Belgique s'est beaucoup impliquée** dans le soutien de la révision de la directive « détachement » et a convenu de converger ensemble avec le groupe d'États membres *like-minded* sur base de priorités communes telles que l'application du concept-clé de rémunération dès le premier jour du détachement ou la lutte contre les sociétés boîtes aux lettres et les abus liés au détachement.

Questions sociales et intégration sociale

Dans la foulée de son Livre blanc sur l'avenir de l'Europe, la Commission a présenté le 26 avril 2017 deux initiatives parallèles ayant trait à la dimension sociale de l'Union européenne : un *Document de réflexion sur la Dimension sociale de l'Europe* et le *Socle européen des droits sociaux*. Celui-ci a été adopté par les trois institutions, lors d'une **proclamation interinstitutionnelle** au Sommet social de Göteborg, le 17 novembre 2017. Le Socle a une forme juridique atypique dans la mesure où les principes et droits y afférents ne sont pas directement applicables et devront être concrétisés par des actions spécifiques et/ou par une législation distincte.

La proposition de **révision du règlement 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale** a également connu des avancées notables en 2017. Cette initiative couvre cinq domaines principaux relevant des systèmes de sécurité sociale : les prestations de chômage, les prestations pour des soins de santé de longue durée, l'égalité de traitement (l'accès des citoyens non actifs à des prestations sociales), les dispositions applicables aux travailleurs détachés et les prestations familiales. La présidence estonienne a pu dégager une orientation générale partielle sur quatre des cinq aspects couverts par la proposition de directive : l'égalité de traitement et les dispositions applicables aux travailleurs détachés ont fait l'objet d'un accord lors du Conseil EPSCO du 23 octobre tandis que les soins de santé de longue durée et les prestations familiales ont donné lieu à une nouvelle approche générale partielle au cours du Conseil EPSCO du 7 décembre. La Belgique a de manière générale soutenu les travaux de la présidence estonienne et en particulier les propositions liées aux prestations familiales ainsi qu'à la législation applicable aux travailleurs détachés.

Enfin, la proposition de directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (**acte européen d'accessibilité**) a été présentée par la Commission le 2 décembre 2015. Elle a fait l'objet d'une approche générale lors du Conseil EPSCO du 7 décembre 2017. Au fil des négociations, le **champ d'application a été sensiblement réduit**,

notamment via le retrait des microentreprises, des communications d'urgence - point très important pour la Belgique -, de l'environnement bâti et de toute une série de produits et services visés par d'autres dispositions européennes tels que les services média et audiovisuels.

IV. Justice et Affaires intérieures (JAI)

Justice

Concernant la protection des données, le groupe de travail DAPIX (Groupe « Échange d'informations et protection des données ») s'est penché sur l'impact de l'arrêt *Télé 2 de la Cour de Justice de décembre 2016* sur les systèmes de conservation des données des États membres. Un accord a été dégagé au sein du Conseil sur le projet de *révision de la protection des données dans les institutions et agences de l'UE*.

Dans le domaine de la justice pénale, un accord politique a été conclu avec le Parlement sur la création d'un *parquet européen* fondé sur la procédure de coopération renforcée avec vingt-et-un États membres participants. Le *système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS et ECRIS élargi aux ressortissants de pays tiers)* a également fait l'objet d'une approche générale au Conseil.

En ce qui concerne le **financement du terrorisme**, le Conseil est parvenu à un accord sur la *directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux* ainsi que sur le projet de règlement relatif à *la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation*. En matière de *preuves électroniques (e-evidence)* et de *cryptage*, qui sont d'une grande importance pour l'optimisation de la recevabilité des preuves numériques et des possibilités de recherche concernant l'Internet et les télécommunications, des progrès ont été enregistrés au niveau de l'impact du cryptage sur les procédures pénales.

Au niveau du droit civil, le Conseil a approuvé la directive relative à la *codification du droit des sociétés*. **Dans le domaine du droit des contrats**, le Conseil est parvenu à un accord sur la *proposition d'une directive concernant la fourniture de contenu numérique*.

Sécurité interne

En matière de lutte contre le terrorisme, le *réseau Atlas de l'UE* (qui regroupe des forces spéciales d'intervention des États membres) a été renforcé. En octobre, la Commission a proposé un paquet de mesures opérationnelles et pratiques destinées à aider les États membres à remédier aux faiblesses mises en lumière par les récents attentats terroristes, y compris la *protection de l'espace public*. Un premier débat ministériel a également eu lieu sur l'avenir du Réseau de sensibilisation à la radicalisation (*Radicalisation Awareness Network - RAN*). En ce qui concerne **la lutte contre la radicalisation sur l'Internet**, la Commission a organisé la troisième réunion du *Forum Internet*.

Depuis 2015, un certain nombre d'États membres ont commencé à mettre en place des **contrôles aux frontières** intérieures en réaction à des mouvements migratoires secondaires incontrôlés ou des attaques terroristes. En réponse à leur demande et compte tenu des défis actuels, la Commission a publié en septembre une proposition

législative visant à *modifier le code frontières Schengen*. Le Conseil a également dégagé une approche générale sur la révision du *système d'information Schengen (SIS II)*.

En juillet, la Cour européenne de Justice a statué que l'accord entre l'UE et le Canada sur **l'utilisation des données des dossiers passagers** (PNR), qui permet l'échange de ces données, ne peut pas être mis en œuvre. En effet, sous sa forme actuelle, il porte atteinte au droit fondamental au respect de la vie privée. Par conséquent, la Commission renégociera cet accord. Entre-temps, l'échange de données avec le Canada peut se poursuivre, sans aucune conséquence sur la directive PNR de l'UE. En ce qui concerne la politique en matière de drogue, les négociations sur le paquet NPS (Nouvelles substances psychoactives), en cours depuis 2013, ont été clôturées.

Migration

Depuis le début de la crise migratoire en 2015, l'UE a pris de nombreuses initiatives qui se sont poursuivies en 2017.

En ce qui concerne le **renforcement des frontières extérieures**, des progrès ont été accomplis, notamment grâce à un accord sur la mise en place d'un système d'entrée-sortie (*Entry-Exit system*). En décembre, un accord politique sur le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) a également vu le jour lors d'un trilogue avec le Parlement européen.

En matière de **migration légale**, un accord a été dégagé au sein du Conseil concernant la *directive européenne sur la carte bleue* (directive pour les travailleurs hautement qualifiés). Les négociations avec le Parlement européen n'ont pas encore abouti.

En ce qui concerne les **visas**, un accord a été conclu *sur l'accès passif au système d'information sur les visas (VIS) pour la Roumanie et la Bulgarie*. Un accord a également été dégagé avec le Parlement européen sur l'amélioration de la *sécurité du modèle uniforme de vignette visa* et du *modèle de titre de séjour*.

Un accord a également été dégagé au sein du Conseil sur la *révision du règlement relatif à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information (eu-LISA)*, dans le but d'étendre le mandat de l'agence.

Après un an et demi, les propositions législatives de la Commission en vue de la **réforme du régime d'asile européen commun** se trouvent à différents stades d'avancement du processus. Certaines sont proches de l'adoption, comme la réforme de la base de données sur les demandeurs d'asile EURODAC et la proposition d'extension du mandat de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile. Des discussions avec le Parlement européen ont également été lancées concernant la directive Qualification Asile, le règlement établissant un cadre pour la réinstallation et la directive sur les normes d'accueil. La révision du règlement relatif aux procédures d'asile et du règlement Dublin suscite les discussions les plus houleuses. Aucun accord n'existe sur les propositions relatives au mécanisme de solidarité obligatoire. Dans ce contexte, le 7 décembre, la Commission a traduit la République tchèque, la Hongrie et la Pologne devant la Cour européenne de Justice pour non-respect de leurs obligations juridiques en matière de relocalisation. Il s'agit de la troisième étape de la procédure d'infraction ouverte le 15 juin 2017.

En ce qui concerne la **dimension extérieure de la migration**, le 25 juillet 2017, le Conseil a prolongé le *mandat de l'EUNAVFOR MED Opération Sophia* jusqu'au 31 décembre 2018. En plus de déstabiliser la traite des êtres humains dans la partie sud de la Méditerranée centrale, l'opération navale a également pour mission de former les gardes-côtes libyens et de contribuer à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes décrété par l'ONU en haute mer au large des côtes libyennes.

Enseignement, Jeunesse, Culture et Sport (EJCS)

En 2017, le **programme Erasmus+** a fêté son 30^e anniversaire. L'éducation et la culture ont également été mises à l'honneur dans le cadre du Programme des dirigeants du Conseil européen en marge du sommet social de Göteborg, le 17 novembre. Cette discussion s'est ensuite traduite en conclusions du Conseil européen, qui a appelé à poursuivre les travaux en vue de renforcer le programme Erasmus+, développer vingt universités européennes d'ici 2024, créer une carte européenne d'étudiant, encourager l'apprentissage d'au moins deux autres langues européennes, promouvoir la coopération dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des diplômes et sensibiliser à l'importance de la culture et du patrimoine culturel dans le contexte de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018. Des mesures doivent par ailleurs être prises dans les domaines du numérique, de l'apprentissage tout au long de la vie et de la mobilité dans le secteur culturel. Le Conseil a également dégagé une approche générale concernant la proposition de règlement relatif au *Corps européen de solidarité* et est parvenu à un accord provisoire avec le Parlement européen sur la *décision Europass*.

V. Marché interne, Compétitivité, Industrie, Télécommunications, Énergie, Transport, Climat, Application du droit européen par la Belgique (Transposition – EU PILOT – SOLVIT)

V.1 Marché interne, Compétitivité, Industrie, Télécommunications, Énergie, Transport, Climat

Dans le domaine de la **concurrence**, la Commission européenne a publié en septembre une communication intitulée « Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE » appelant à une approche holistique. La Belgique a ensuite publié son propre document de position « Consolidating an ambitious industrial strategy in Europe ». La stratégie industrielle doit être élaborée dans le cadre plus large de la croissance, la concurrence et la création d'emploi au sein de l'UE. La politique de clusters, l'accès au financement (PME) et l'infrastructure sont prioritaires à ce niveau.

La modernisation de la législation sur le **droit d'auteur** a fait l'objet de discussions laborieuses, marquées par des questions sensibles restées en suspens, telles que le rôle des éditeurs de presse ou les obligations des plateformes. L'accès aux ouvrages publiés pour les déficients visuels sera simplifié sous peu. La Cour européenne de Justice a décidé que l'Union disposerait d'une compétence exclusive pour ratifier le **traité de Marrakech** de 2013, qui assure cet accès.

Au niveau de **l'espace**, le programme Copernicus a réalisé des progrès notables depuis son lancement en 2014. Il convient également de souligner la coopération avec d'autres programmes spatiaux européens, Galileo en particulier.

En mai a eu lieu la révision à mi-parcours du **programme Horizon 2020** (Recherche et innovation). Les préparatifs du neuvième programme-cadre (FP9) (recherche et innovation) sont en cours. La Belgique a publié en mai son document de position sur

le FP9, dans lequel elle classe entre autres parmi ses priorités la participation des PME et la coopération internationale.

La Commission a lancé plusieurs initiatives dans le cadre du **paquet de services** de janvier : carte électronique, contrôle de proportionnalité préalable à la nouvelle réglementation des métiers et procédure de notification pour les services. L'objectif est de stimuler la concurrence sur les marchés des services.

L'Union ambitionne de parachever le **Marché unique numérique** d'ici fin 2018. Fin 2017, le Conseil a dégagé un compromis concernant la lutte contre le géoblocage (blocage de l'accès à l'achat en ligne de produits ou services sur un site web dans un autre État membre). Les services non audiovisuels (musique, logiciels, livres électroniques et jeux) sont toutefois exclus du champ d'application. Un accord provisoire a été trouvé à propos de la livraison transfrontière de colis (*cross-border parcel delivery*), qui est simplifiée pour les PME et les consommateurs. Les négociations relatives à la directive sur les services de médias audiovisuels, comportant des discussions laborieuses sur les discours haineux et les contributions des radiodiffuseurs linéaires, n'ont pas abouti.

La Commission européenne a également proposé la création d'un **portail numérique unique** (*Single Digital Gateway – SDG*) afin de rassembler tous les services d'information, d'assistance et de résolution de problèmes pour les utilisateurs afin qu'ils puissent exercer leurs activités plus efficacement dans d'autres États membres. Les pages web nationales, régionales et locales seront reliées au SDG. La Belgique a fait une déclaration en lien avec les exigences linguistiques et le respect de la législation linguistique belge.

Dans le domaine des **télécommunications**, un accord a été dégagé au sein du Conseil sur la révision du code des communications électroniques (*Electronic Communications Code*). La création de réseaux en fibre optique afin de faciliter la 5G et ainsi encourager la connectivité et le climat d'investissement au sein du marché électronique/numérique européen constitue un élément important de cet accord.

Après une évaluation à mi-parcours du marché unique numérique en juin, de nouvelles priorités dans le secteur des télécoms ont été définies en octobre : **plateformes en ligne, libre circulation des données (free flow of data), cybersécurité et compétences numériques (e-skills)**.

Le sommet numérique informel de Tallinn en septembre a abouti à la signature de la **déclaration de Tallinn sur l'administration en ligne**, dans le cadre de laquelle l'importance des principes de « numérique par défaut » (*digital by default*), d'« une seule fois » (*once only*) et de sécurité a été reconnue pour la numérisation des administrations publiques. En outre, un **calendrier de mise oeuvre de la 5G** a été adopté : il prévoit le déploiement de réseaux 5G par l'harmonisation de bandes de fréquence 5G. Tout comme la suppression des frais d'itinérance au sein de l'UE, ces dossiers ont un impact concret sur les citoyens et les entreprises, ce qui renforce leur confiance dans l'économie numérique.

En raison de l'augmentation des cyberattaques et de la numérisation croissante de la société, la **cybersécurité** est devenue un important sujet de discussion. En septembre, un paquet « cybersécurité » a été adopté, comprenant entre autres une réponse coordonnée en cas d'incidents majeurs et le renforcement des compétences numériques (*e-skills*), aspect que notre pays met systématiquement en avant.

Les plateformes en ligne constituent un défi au niveau européen. Il n'existe pas de définition uniforme, les défis sont de natures différentes : taxation, confiance du citoyen dans le commerce électronique, responsabilité, entre autres.

Dans le domaine des **transports**, une conférence sur la sécurité routière a été organisée en mars 2017 par la présidence maltaise, et a débouché sur la déclaration de La Valette sur la **sécurité routière**. Depuis des années, la Belgique milite pour une politique européenne concernant la sécurité routière. En mars, la déclaration de La Valette sur la politique de transport maritime a également été adoptée, axée sur la compétitivité, la décarbonisation et la numérisation du transport maritime.

En mai, la Commission européenne a lancé un **paquet mobilité** visant à moderniser le secteur du transport routier. Les propositions en rapport avec le marché intérieur concernent entre autres l'accès à l'emploi, la lutte contre les sociétés « boîtes aux lettres », le cabotage et la problématique de l'utilisation des camionnettes. Les propositions sur les aspects sociaux concernent entre autres les temps de conduite et de repos, l'introduction d'un tachygraphe numérique et la réglementation spéciale relative au détachement dans le transport routier. D'autres propositions ont également été lancées sur l'eurovignette et les péages, selon le principe du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur.

En novembre, un **deuxième paquet mobilité** a été lancé, se concentrant sur une **mobilité propre** : normes en matière d'émissions de CO₂, transport international de passagers, transport intermodal et financement d'infrastructures et carburants alternatifs.

La Belgique est favorable à l'extension du **Mécanisme pour l'interconnexion en Europe** (*Connecting Europe Facility* - CEF). Cela permet à notre pays de développer divers projets et d'élargir son expertise. Le Conseil informel des ministres de l'énergie et du transport de septembre a abordé les besoins du CEF et du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) en infrastructures et financement après 2020.

La Commission européenne a publié en juin des propositions concrètes en complément de la **Stratégie de l'aviation** de 2015. **La concurrence dans le domaine du transport aérien** était un sujet brûlant. Une concurrence loyale entre les compagnies aériennes européennes et celles des pays tiers est très importante. La sécurité de l'aviation civile européenne a été améliorée par la révision du règlement de base de **l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)**.

Lors de la mise en place de **l'Union de l'énergie**, des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration des propositions du *paquet sur l'énergie propre* (2016) qui doivent permettre aux États membres d'atteindre leurs objectifs énergétiques et climatiques d'ici 2030.

La proposition de règlement sur la **gouvernance** vise à simplifier les obligations de la Commission et des États membres en matière de planification, de rapport et de suivi. L'objectif est d'atteindre 27 % d'énergies renouvelables, 30 % d'efficacité énergétique et 40 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins sur la base de l'accord-cadre pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030. Des plans nationaux dans le domaine de l'énergie et du climat devraient être rédigés d'ici 2021-2030. Même si la gouvernance était un sujet épineux, en raison du refus des États membres de se voir imposer des objectifs nationaux contraignants sous la forme d'un suivi, un accord a cependant été atteint au Conseil en décembre.

En ce qui concerne l'objectif de 27 % **d'énergies renouvelables**, aucun objectif national contraignant n'a été fixé. Des mesures ont été proposées pour accroître la part d'énergie renouvelable dans les secteurs des transports, de l'électricité, du chauffage et du refroidissement. Le Conseil est parvenu à un accord à ce sujet en décembre.

En vue d'atteindre l'objectif européen de réduire les émissions d'au moins 40 % d'ici 2030, la Commission a émis en 2015 et 2016 des propositions législatives en matière de révision du Système européen d'échange de quotas d'émissions (**SEQE-UE**) pour les secteurs industriels, concernant une répartition des efforts pour les secteurs **hors SEQE-UE** et enfin concernant l'approche des émissions provenant de l'utilisation des terres et de la foresterie (UTCF).

Le Conseil « Environnement » du 28 février sous la présidence maltaise a rempli sa mission et est parvenu à élaborer une approche générale concernant la révision du SEQE européen. Finalement, le 8 novembre 2017, un compromis final a été adopté entre le Conseil et le Parlement européen. La présidence estonienne est parvenue à clôturer les dossiers relatifs au partage de l'effort et à l'UTCF. Le principal objet de la discussion concernait le point de départ du trajet linéaire que les États membres doivent suivre afin de remplir leur objectif national (pour mémoire, pour la Belgique, il s'agit de -35 %). La principale pierre d'achoppement en ce qui concerne l'UTCF était le traitement de la catégorie gestion forestière.

Le paquet sur l'énergie propre contient également des propositions afin de créer un **marché de l'électricité** unique, axé sur la flexibilité du système d'électricité et la garantie de la sécurité d'approvisionnement. Tout comme pour les propositions ci-dessus, un accord a été atteint au sein du Conseil de décembre. Une des propositions (le règlement) n'a pas recueilli le soutien de la Belgique qui a fait une déclaration commune avec la République tchèque en raison d'un manque d'ambition concernant les zones d'offre, en lien avec le calendrier et la capacité des interconnexions.

La conférence de haut niveau sur la conception du marché de l'électricité (*Electricity Market Design*) a été organisée lors du Conseil informel TTE Énergie et Transport de septembre. En parallèle, la Belgique et d'autres États membres signaient une déclaration sur l'e-énergie.

En avril, un accord a été dégagé sur la **directive « gaz »** qui prévoit des réserves dans le cas d'une crise du gaz, par l'introduction de règles sur la prévention, le maintien de stock minimaux, la réalisation d'analyses de risques et la possibilité d'invoquer des clauses de solidarité. L'analyse et la mise en œuvre de ces plans permettront de développer une vision concrète sur le long terme aux niveaux national et européen. L'Europe évolue vers une économie durable, pauvre en carbone et respectueuse de l'environnement, et devra d'ici 2050 présenter un bilan carbone presque neutre. Cette politique soutient le rôle moteur mondial que joue l'UE dans le domaine de l'énergie durable et de la protection du climat.

V.2 Application du droit européen par la Belgique : Transposition - EU PILOT - SOLVIT

En Belgique, chaque niveau de pouvoir est responsable de la transposition des directives européennes dans son domaine de compétence. Le **suivi général et la coordination** des activités de transposition des différentes autorités sont assurés, au niveau administratif, par la direction générale Coordination et Affaires européennes du SPF Affaires étrangères.

Résultats en matière de transposition : amélioration croissante

Au niveau européen, la tendance est à la régression concernant la transposition des directives par les États membres. La Belgique a suivi la tendance inverse. Elle avait été confrontée à un déficit de transposition de 1,9 % (soit vingt-deux directives en retard de transposition) le 12 juin 2017, ce qui représentait déjà à l'époque une nette amélioration par rapport au déficit affiché de 2,3% obtenu en décembre 2016. À la clôture du tableau d'affichage actuel le 11 décembre 2017, la Belgique a réduit son retard, présentant un score de 1,5 % grâce à des efforts considérables menés par les autorités (seize directives en retard). Néanmoins, la Belgique dépasse encore la norme européenne de déficit autorisé de 1%.

Actions entreprises en 2017 afin d'optimiser les pratiques de transposition en Belgique

La Belgique a mis en œuvre plusieurs outils afin d'optimiser la coordination et l'insertion des directives européennes en droit belge dans les délais impartis. Une politique de promotion de contacts plus étroits entre négociateurs et personnes chargées de la transposition a été mise en place pour aboutir à une pratique harmonisée de celle-ci. Des réunions de coordination de la DGE sont également organisées, regroupant les experts impliqués aux niveaux administratif et politique, afin de vérifier la faisabilité de la transposition dans les délais impartis et de sensibiliser les acteurs impliqués dans la transposition. Finalement, l'optimisation de la banque de données Eurtransbel assure une circulation de tous les projets de textes législatifs aux départements potentiellement compétents pour la transposition afin d'accélérer le processus de communication des acteurs concernés.

EU PILOT

Si la Commission européenne estime que le droit de l'Union européenne a été mal transposé ou mal exécuté, elle demande à l'État membre concerné de transposer ou d'appliquer correctement la législation par le biais du système EU Pilot, un système informel et confidentiel d'échange d'informations en ligne. La Commission a ouvert en 2017 au total sept dossiers EU Pilot à l'encontre de la Belgique. Cinq sont toujours en cours tandis que deux d'entre eux ont été clôturés sans satisfaction de la Commission qui envisage une procédure d'infraction précontentieuse. La Belgique parvient, selon les estimations, à résoudre 65% du nombre total de dossiers et ainsi éviter une procédure officielle d'infraction.

SOLVIT

Le centre SOLVIT Belgique qui appartient au réseau européen SOLVIT, aide les citoyens et entreprises à régler les problèmes transfrontaliers causés par l'application erronée de la réglementation européenne par une autorité publique.

SOLVIT Belgique a traité cent cinquante dossiers au total en 2017 : quatre-vingt-quatre plaintes de citoyens et entreprises belges confrontés à des problèmes dans d'autres États membres, et soixante-six plaintes de citoyens et entreprises d'autres États membres à propos de l'application de leurs droits en Belgique. Près de trois quarts de ces dossiers ont été clôturés avec succès. SOLVIT a part ailleurs reçu nonante-quatre autres dossiers de Belges à l'étranger confrontés à des problèmes qui ne relèvaient pas de la compétence du réseau. Ceux-ci ont été analysés et transférés ensuite au destinataire ad hoc.

VI. Agriculture et Pêche, Santé publique et Environnement

Agriculture

Le Conseil a suivi tout au long de l'année les questions relatives aux échanges internationaux de produits agricoles et a étudié l'impact des concessions prévues dans les accords de libre-échange. La protection de nos produits sensibles et des normes de l'UE sont prioritaires : viande bovine et porcine, lait, volaille, sucre. La Belgique a souligné l'importance de lever les barrières commerciales en vue d'un bon équilibre entre l'ouverture de nouveaux marchés et la protection de l'agriculture de l'UE.

La situation des marchés a fait l'objet d'une attention continue de la part de la Belgique : gel printanier sur les fruits et légumes, règles de commercialisation des œufs, stagnation des prix de la viande bovine et pratiques commerciales déloyales. Les mesures prises pour remédier à la crise laitière ont produit des effets positifs et la Belgique a demandé leur poursuite au-delà de 2020.

En mars et en décembre 2017, les ministres de l'agriculture ont échangé leurs vues sur la forme que devrait prendre la politique agricole commune (PAC) après 2020 : la Belgique est en faveur de la poursuite de l'évolution vers un modèle durable et innovant, tout en veillant à maintenir un budget adéquat et à simplifier la PAC. Pour notre pays, la viabilité des exploitations agricoles doit être assurée par le renouvellement des générations et par la création de situations de négociation plus équilibrées entre les producteurs et les autres maillons de la chaîne de production alimentaire.

Fin juin, le Parlement et le Conseil ont abouti à un accord politique sur le règlement relatif à la production biologique ; la Belgique ne s'y est pas opposée, malgré ses préoccupations sur les substances non autorisées, les semences et le lien au sol.

La lutte contre l'épidémie de peste porcine africaine dans les pays voisins de l'UE et son lien avec l'embargo russe sur les produits à base de porc de l'UE ont poussé à une collaboration accrue de l'UE avec les pays tiers, afin de préserver notre territoire et de garder les marchés ouverts à nos produits. Par ailleurs, le Conseil est parvenu à un accord sur le règlement relatif aux médicaments vétérinaires et aliments médicamenteux : la Belgique a plaidé pour en disposer en suffisance et en assurer un usage correct en rapport avec la santé publique et le bien-être animal.

Pêche

Les plans pluriannuels pour la Mer Baltique et pour la Mer du Nord ont retenu toute l'attention de la Belgique, qui a plaidé pour des fourchettes de rendement maximal durable plutôt que des valeurs ponctuelles. Lors des concertations annuelles entre l'UE et la Norvège, les préoccupations de la Belgique relatives au cabillaud et aux quotas de plie en Mer du Nord ont été prises en compte.

Fin 2017, les possibilités de pêche pour 2018 dans l'Atlantique Nord-Est et en Mer du Nord ont été âprement négociées par la Belgique qui est très satisfaite des quotas plus élevés obtenus pour ses priorités : turbot en Mer du Nord, raie dans la Manche, la Mer Celtique et la Mer d'Irlande, ainsi qu'une moindre diminution des possibilités de pêche de cabillaud, d'aiglefin et de merlan bleu en Mer Celtique.

Santé publique

Sous la présidence maltaise, le Conseil « Santé » du 16 juin a adopté des conclusions sur la question de l'obésité qui touche en particulier les citoyens européens les plus vulnérables, à savoir les enfants. Ce problème a un grand impact social et crée des inégalités. La présidence maltaise et la Commission se sont également concentrées sur l'importance de la coopération entre États membres dans le domaine des soins de santé. À cet égard, la Commission a affirmé qu'elle mettra tout en œuvre pour soutenir les États membres souhaitant coopérer, dans le respect de la subsidiarité et des compétences nationales respectives.

La société numérique a constitué une importante priorité politique transversale pour la présidence estonienne. La santé publique fait partie des domaines dans lesquels la numérisation peut offrir de nombreux avantages, en l'occurrence aux patients. Le Conseil « Santé » du 8 décembre a adopté des conclusions à cet égard, qui appellent à un renforcement de la coopération européenne. Il importe à ce sujet de se focaliser sur la protection des données, la sécurité de l'information et l'interopérabilité. Enfin, cette même formation du Conseil a adopté des conclusions sur la coopération européenne au niveau de la politique en matière d'alcool, une problématique qui affecte fortement l'Estonie mais aussi d'autres États membres.

Environnement

Sous la présidence maltaise, le Conseil « Environnement » a adopté des conclusions destinées à soutenir les mesures et actions définies dans le plan d'action de l'UE pour le milieu naturel, la population et l'économie, et donner ainsi une orientation aux travaux ultérieurs. Ce plan d'action comprend quinze actions visant à concrétiser les directives existantes en matière d'habitats et d'oiseaux, des documents clés dans la lutte pour la conservation de la nature dans l'Union européenne. Le Conseil « Environnement » a également procédé à un échange de vues au sujet de l'écologisation du Semestre européen, autrement dit la façon dont le domaine politique de l'environnement peut contribuer à la croissance et à l'emploi au sein de l'UE et inversement. Le lancement récent, par la Commission, de l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale, a conféré un éclat particulier à cet échange d'idées (traditionnel).

Sous la présidence estonienne, le Conseil a adopté des conclusions sur les priorités de l'Union européenne pour la troisième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA-3) (Nairobi, du 4 au 6 décembre 2017), qui était axée sur le thème de la pollution. Au niveau européen, notre pays s'est montré très actif dans la préparation de cette conférence et était manifestement très présent à Nairobi.

Enfin, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur la révision d'un certain nombre de directives sur la politique des déchets (dont la directive-cadre sur les déchets). Cette modification s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'action en matière d'économie circulaire, pour lequel des conclusions ont été adoptées lors du Conseil « Environnement » du 28 février. On prévoit des objectifs contraignants pour la réduction des déchets et l'actualisation de règles qui doivent aboutir à une diminution de la production de déchets, garantir un meilleur contrôle de la gestion des déchets, favoriser le réemploi de produits et améliorer le recyclage dans tous les pays de l'UE. Ces nouveaux objectifs et règles contribueront à rendre l'économie plus circulaire.

VII. Relations extérieures de l'Union européenne, politique commerciale de l'UE, coopération au développement et politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

VII.1 Relations extérieures

Dans un contexte de défis majeurs persistants tant au niveau interne (par exemple, le Brexit) qu'externe (la pression migratoire et la menace terroriste permanentes), l'Union a consolidé son rôle d'**acteur mondial**. Sur le plan conceptuel, l'application de la « Stratégie globale » a fait ressortir l'intrication de ses volets interne et externe, ce qui continue de représenter, également pour les États membres, un défi de taille.

Concernant l'**élargissement**, la Commission n'a rédigé aucun rapport d'avancement sur les pays des Balkans occidentaux et la Turquie cette année, sur lesquels le Conseil n'a pas non plus adopté de conclusions. Ce que l'on appelle le paquet « élargissement » sera publié au printemps 2018.

De nouveaux progrès ont été observés dans les négociations en vue de l'adhésion de la Serbie et du Monténégro avec l'ouverture des chapitres 5 et 4, respectivement, de l'acquis. Sur fond de détérioration de l'État de droit et de violation croissante de droits et libertés fondamentaux, les négociations d'adhésion avec la **Turquie** sont de fait au point mort. L'aide pré-adhésion a progressivement été réduite et réorientée.

Le **voisinage Sud** est resté source de grande préoccupation et attention pour l'UE, en particulier les conflits en **Syrie** (soutien au processus de Genève, Conférence de Bruxelles sur l'avenir de la Syrie, poursuite de l'engagement humanitaire, nouvelle stratégie de l'UE), en **Irak** (humanitaire, accent sur la stabilisation avec la victoire sur Daesh, référendum au Kurdistan, nouvelle stratégie de l'UE), au **Yémen** (crise humanitaire aiguë), la situation en **Libye** (soutien au nouvel envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies Ghassan SALAMÉ, aspects migratoires, opérations civiles et militaires de l'UE, situation humanitaire des migrants), ainsi que le processus de paix au Proche-Orient (poursuite de la colonisation, réconciliation entre le Hamas et le Fatah, et politique américaine qui a culminé avec la reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël).

Le **voisinage Est** a été dominé par le sommet biennal du Partenariat oriental qui a eu lieu le 24 novembre à Bruxelles avec l'Ukraine, la Géorgie, la Moldavie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Biélorussie. Au départ, le sommet s'est focalisé de manière pragmatique sur la poursuite de la mise en œuvre des instruments existants mais, durant le sommet, certains pays partenaires ont insisté sur la nécessité d'une perspective européenne.

Les relations avec l'Afrique ont été marquées par le **Sommet Union africaine-Union européenne** des 29-30 novembre à Abidjan sur le thème de l'investissement dans la jeunesse pour une croissance inclusive accélérée et un développement durable.

Au cours de l'année 2017, l'UE a accordé une attention particulière au **Sahel** (notamment dans le cadre de la création d'une Force conjointe par le G5 Sahel), à la **RDC** (adoption de plusieurs Conclusions du Conseil, et de sanctions) ou encore à la **Somalie**.

En outre, l'UE continue également d'accorder une grande attention aux autres régions du monde. Dans le cadre de ses relations avec l'**Asie**, la treizième « réunion Asie-Europe (ASEM) » a eu lieu les 20-21 novembre à Nay Pyi Taw (Myanmar) au niveau

des ministres des Affaires étrangères. Le président du Conseil européen, Donald TUSK, a participé pour la première fois au « sommet de l'Asie de l'Est (EAS) » du 14 novembre à Manille (Philippines), une étape importante dans le développement des **relations UE-ANASE**. Les événements survenus au Venezuela et dans les environs ont divisé la CELAC, si bien que le troisième sommet UE-CELAC a été annulé.

Le dialogue politique avec les **États-Unis** s'est poursuivi jusqu'au plus haut niveau. Des rencontres ont eu lieu entre le président américain Donald TRUMP et le président du Conseil européen Donald TUSK, et le président de la Commission Jean-Claude JUNCKER en marge de l'inauguration du nouveau quartier général de l'OTAN. La Haute Représentante Federica MOGHERINI s'est rendue à la Chambre des représentants dans le cadre de l'accord nucléaire avec l'Iran, et le secrétaire d'État Rex TILLERSON a rencontré la Haute Représentante et les 28 ministres des Affaires étrangères.

La crise diplomatique dans le Golfe et plus largement les tensions entre l'**Iran** et l'**Arabie saoudite** ont été au centre de l'agenda européen. S'agissant de l'Iran, l'UE a maintenu son engagement en faveur de la défense de l'accord nucléaire (**JCPOA**) suite à la décision de l'administration TRUMP de ne plus le certifier.

De plus, des **sommets bilatéraux** ont eu lieu avec la Chine (Bruxelles, 2 juin), le Japon (Bruxelles, 6 juillet), l'Ukraine (Kiev, 12-13 juillet) et l'Inde (New Delhi, 6 octobre 2017). Sur le **plan institutionnel**, l'attention portée par l'UE à la scène internationale s'est traduite par la signature d'accords-cadres avec l'Afghanistan (18 février), l'Australie (7 août) et l'Arménie (24 novembre).

La Direction Relations extérieures de l'UE de la DGE a organisé son programme de **stages** pour les diplomates et fonctionnaires des pays candidats et des pays du voisinage européen, cette année avec la Bosnie-Herzégovine et, pour la première fois, la Géorgie. En outre, un séminaire a été organisé à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) en vue d'exposer le mécanisme spécifique de coordination belge.

VII.2. Politique commerciale de l'UE

La montée d'un certain protectionnisme et les critiques dont le système multilatéral a fait l'objet – notamment dans son volet commercial – avaient amené la Commission à présenter en octobre 2015 une **nouvelle Stratégie en matière de commerce et d'investissement** qui vise à mettre en œuvre une politique commerciale **plus efficace, plus transparente et fondée sur les valeurs**. La Belgique soutient **entièrement cette approche** et a pris plusieurs initiatives pour encourager la **transparence** et pour améliorer la mise en œuvre du volet sur le **développement durable** (normes sociales et environnementales) dans les accords commerciaux. Elle est aussi attentive aux efforts pour favoriser l'accès des **PME** aux bénéfices du commerce international.

L'UE s'est attachée à mettre en œuvre cette nouvelle approche et à défendre une **politique commerciale ambitieuse, équilibrée et mutuellement bénéfique** sur les plans multilatéral, plurilatéral et bilatéral.

Au niveau **multilatéral**, l'UE continue de travailler à **redynamiser un système multilatéral largement en panne**. Elle a adopté une attitude volontariste lors de la 11^e Conférence ministérielle de l'OMC à Buenos Aires. Malheureusement, cette approche s'est heurtée au manque de volonté d'autres partenaires. La Conférence s'est achevée sur des résultats limités. Un certain nombre d'éléments, notamment dans l'e-commerce, ont toutefois pu être sauvegardés et des lignes ont été tracées

pour l'avenir. Les problèmes autour du système de règlement des différends restent un sujet d'attention majeur.

Au niveau **bilatéral/régional**, l'UE a poursuivi la mise en œuvre d'un **programme ambitieux** de négociations.

En juillet 2017, un accord politique a été conclu sur le contenu de **l'accord de partenariat économique avec le Japon**, et les **négociations sur le volet commercial ont été finalisées** au niveau technique en décembre 2017. Cet accord ouvre des perspectives prometteuses aux entreprises belges. L'accord offre, par exemple, un accès supplémentaire aux secteurs belges les plus importants comme le secteur agroalimentaire. Il devrait être présenté courant 2018 aux États membres et au Parlement européen pour approbation. La Commission souhaite son entrée en vigueur avant la fin de la législature européenne en 2019. Les discussions sur le volet investissements de l'accord se poursuivent en parallèle.

Après sa signature en octobre 2016, l'accord économique et commercial global (**CETA**) avec le Canada est **entré provisoirement en vigueur** le 21 septembre pour les dispositions de compétence exclusive de l'UE. Entre-temps, la Belgique a mis en œuvre l'accord intra-belge et introduit une demande d'avis à la Cour européenne de Justice sur la conformité du nouveau système bilatéral de tribunal pour le règlement des différends en matière d'investissements (ICS) avec les traités européens.

Les négociations d'un accord d'association, comprenant un volet commercial, se sont poursuivies et accélérées avec quatre pays du **Mercosur** (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), avec l'espoir d'aboutir à un accord ambitieux et équilibré début 2018. Les négociations ont progressé sur la modernisation de l'accord de libre-échange avec le **Mexique** sans toutefois aboutir à un accord politique en 2017.

Fin 2017, la Commission a obtenu un mandat de négociation pour moderniser l'accord existant avec le **Chili**. Les discussions ont par ailleurs bien progressé au sein du Conseil concernant les contours des mandats de négociation pour un accord de libre-échange avec respectivement **l'Australie et la Nouvelle-Zélande**.

Les développements politiques en Turquie ainsi que les élections dans certains États membres de l'UE ont eu pour effet d'interrompre les préparatifs techniques entamés sur la modernisation de l'Union douanière UE-Turquie.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie, l'UE s'est employée à moderniser ses **instruments de défense** commerciale, en particulier les règlements antidumping et antisubventions, pour **mieux lutter contre les pratiques commerciales déloyales**. Fin 2017, le règlement portant sur la nouvelle méthodologie pour le calcul des droits antidumping est entré en vigueur. Un accord interinstitutionnel sur la **révision de la législation antidumping et antisubventions** a également été atteint et devrait être finalisé en 2018. La Belgique espère que cet accord pourra rapidement être finalisé afin de donner à l'Union européenne les moyens de lutter contre les pratiques commerciales déloyales, notamment dans le secteur sidérurgique.

Sur proposition de la Commission, la présidence estonienne a lancé la discussion sur la mise en place d'un mécanisme volontaire de **screening des investissements** étrangers dans des secteurs sensibles au sein de l'UE.

La question de l'inclusion ou non d'un volet investissements et d'un mécanisme de règlement des différends a été abordée à travers les discussions sur **l'architecture**

des accords commerciaux, dans la foulée de l'avis de la CEJ sur le caractère mixte de l'accord avec Singapour.

L'UE reste attachée à appuyer une réforme du système international de règlement des différends relatifs aux investissements et le Conseil a progressé dans l'examen du projet de mandat en vue de négociations sur la réforme du système et la **possible mise en place d'un tribunal multilatéral pour les investissements (MIC)**.

Actions d'ouverture

Dans le contexte d'un débat politique et sociétal qui reste vif sur la politique commerciale de l'Union européenne, les efforts de transparence et de diplomatie publique de la DGE se sont encore accrus, en soutien au Ministre (notamment à l'occasion de sa rencontre traditionnelle avec le Conseil fédéral du développement durable), par des sollicitations nombreuses des acteurs économiques et de la société civile sous diverses formes.

VII.3 Coopération au développement

En 2017, les travaux se sont poursuivis par rapport à certains projets amorcés en 2015, année charnière pour le développement international. L'UE a ajouté au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), à son financement (Programme d'action d'Addis Abeba) et à l'intégration du programme durabilité environnementale et changement climatique (Paris COP21), la mise en place du **nouveau consensus européen pour le développement**. Les discussions souvent très détaillées à propos du nouveau consensus ont enfin débouché sur un document global, dans lequel la Belgique retrouve elle aussi ses priorités spécifiques. Elles concernent notamment les pays les moins avancés (PMA) et l'Afrique, les droits (des femmes) et plus spécifiquement **la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes** (*sexual and reproductive health and rights – SRHR*), le rôle du secteur privé, les normes sociales et l'utilisation d'un langage pondéré pour parler de la migration. Ce nouveau consensus a été présenté lors des Journées européennes du développement en juin 2017 en tant que document politique soutenu par les trois institutions européennes. Il forme la nouvelle base de la coopération européenne pour les années à venir et comporte de nouvelles priorités telles que la migration, avec une attention portée aux pays à revenus intermédiaires (PRI) (de la tranche supérieure), le changement climatique et le numérique.

La migration s'est trouvée une fois de plus au coeur des discussions sur l'affectation des fonds de développement et des efforts diplomatiques liés à ce financement. Le développement des ressources s'est poursuivi non seulement via la création du **Fonds fiduciaire** pour lutter contre les causes profondes de la migration en Afrique, mais également via la création d'un instrument à plus long terme pour le développement en Afrique et dans le voisinage de l'UE, le **Plan européen d'investissement (PIE)**, comprenant notamment la création d'un nouvel instrument de garantie. Selon la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), la réorientation de 2,6 milliards d'euros provenant des facilités d'investissement existantes pour les pays du voisinage européen et l'Afrique (avec un nouvel objectif en matière de migration) et l'ajout de 750 millions d'euros provenant du budget et du Fonds européen de développement (400 millions d'euros) pour le volet garantie doivent mener à des investissements à hauteur de 44 milliards d'euros. Les premières fenêtres d'investissement de ce PIE ont été présentées officiellement au sommet UA-UE à Abidjan. L'instrument sera utilisable provisoirement jusqu'en 2020, mais peut également être repris dans le nouveau cadre financier.

De plus, les travaux relatifs à la thématique de la migration se sont articulés autour de **cinq pactes** (*compacts*). Seul le pacte avec le Niger peut jusqu'à présent être qualifié de plus ou moins réussi. Un dialogue existe dans le cadre des pactes avec le Sénégal, le Mali, le Nigeria et l'Éthiopie, mais aucun résultat concret n'est à saluer pour le moment (notamment en matière de réadmission).

La Belgique a contribué activement à l'initiative « **She Decides** », organisée en réaction à la suspension du financement américain des activités de planification familiale et en matière de droits (sexuels) des femmes. Cette initiative a été lancée à Bruxelles par une conférence internationale de haut niveau et fortement médiatisée. Elle a rapporté cette année presque 400 millions d'euros d'engagements. Le rôle du **numérique** constituait dans ce contexte un autre point spécifique mis ces dernières années à l'ordre du jour européen par la Belgique. Des conclusions à ce sujet ont à nouveau été adoptées sous la présidence estonienne.

Étant donné que les premières propositions pour le nouveau cadre financier pluriannuel seront présentées en 2018, tous les instruments ont été évalués en 2017 (**Examen à mi-parcours - Mid Term Review**) et les premières discussions à propos des instruments futurs pour la politique étrangère ont été lancées.

L'accord de Cotonou actuel prendra fin en 2020. Les discussions sur les suites ont débuté. La Belgique souhaite maintenir l'accent sur l'Afrique et les pays les moins avancés et établir un nouveau cadre ambitieux et juridiquement contraignant avec trois régions et septante-neuf pays signataires. Le 12 décembre 2017, la Commission a publié son projet de mandat de négociation.

VII.4 La politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

La mise en oeuvre de la « Stratégie globale » sur le plan de la sécurité et de la défense a fait des progrès significatifs. Grâce à un nouveau niveau d'ambition fixé en décembre 2016 par le Conseil européen, plusieurs réalisations ont été constatées.

La première étape opérationnelle a été franchie au Conseil le 8 juin 2017 avec la création de la **Capacité militaire de planification et de conduite** (CPPM) au sein de l'État-major de l'UE. La CPPM est la structure fixe de commandement et de conduite des opérations au niveau stratégique militaire hors du théâtre des opérations, qui est responsable de la planification opérationnelle et de la réalisation des missions non exécutives (à savoir les missions d'entraînement au Mali, en République centrafricaine et en Somalie).

Au printemps 2017, la phase test de **l'examen annuel coordonné en matière de défense (Coordinated Annual Review on Defence - CARD)** a débuté sur la base de modalités fixées par le Conseil du 18 mai. Il s'agit d'un mécanisme volontaire et facultatif pour la comparaison des planifications et budgets de défense des États membres. L'objectif est d'assurer davantage de transparence ainsi que de déterminer les opportunités pour la collaboration et l'approche commune des déficits de capacités.

Le 11 décembre, le Conseil a décidé de créer la **coopération structurée permanente (CSP)** avec la participation de vingt-cinq États membres. Le Royaume-Uni, le Danemark et Malte ont refusé d'y adhérer. Les participants à la CSP sont juridiquement liés par vingt engagements qui comprennent des efforts accrus en matière de capacités militaires et de déploiement opérationnel. Durant la première phase, les participants décident de l'approche de dix-sept projets de coopération et

des conditions auxquelles des pays tiers peuvent être invités à participer aux projets individuels.

Un an après l'approbation, par le Conseil et le Conseil de l'Atlantique-Nord, des premières propositions communes pour la **coopération UE-OTAN**, les progrès ont été consolidés et développés par l'adjonction d'un nouveau paquet de propositions. Les septante-six points d'action mettent à exécution la déclaration commune de Varsovie (2016) dans sept domaines différents. Le nouveau paquet est davantage axé sur la lutte contre le terrorisme, la mobilité militaire ainsi que les femmes, la paix et la sécurité.

Hormis l'exécution de la stratégie globale et de la coopération UE-OTAN, le **plan d'action européen de défense (European Defence Action Plan – EDAP)** de la Commission européenne constitue un troisième pilier du paquet européen de sécurité et de défense. L'aspect le plus innovant est la fondation du **Fonds européen de la défense**, dont la part destinée au soutien financier pour les projets de recherche communs dans le domaine de la défense est déjà opérationnelle (90 millions d'euros jusqu'en 2019 et 500 millions d'euros par an après 2020). La Commission a également présenté une proposition de règlement pour le cofinancement du développement conjoint et l'acquisition d'équipements et de technologies de défense pour la période 2019-2020 (500 millions d'euros). Ce **programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (European Defence Industrial Development Programme – EDIDP)** accorde une attention particulière à la participation transfrontalière des petites et moyennes entreprises dans les projets, grâce à l'engagement belge.

Outre les seize missions et opérations PSDC existantes, le Conseil a décidé en octobre de créer une **nouvelle mission civile PSDC** de nature consultative, en soutien à la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (**EUAM Iraq**). L'EUAM Iraq émettra un avis à propos de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale et des aspects civils de la réforme du secteur de la sécurité, aidera à la coordination de l'aide européenne et de celle des États membres et déterminera les opportunités de soutien futur.

VIII. Communiquer sur l'Europe

La politique de communication de la Belgique sur les matières européennes se caractérise par une attitude proactive dans un contexte de coopération avec les institutions européennes et ses partenaires. De nombreuses initiatives ont été développées : participation des institutions européennes à la Journée portes ouvertes avec un stand d'information au Conseil de l'UE (6 mai), participation à la foire agricole de Libramont, diffusion du puzzle autocollant « Construis l'Union européenne » pour les élèves de l'enseignement primaire, distribution du smartflyer « De EU, waar heb je het over? /l'UE c'est quoi ça? » dans le cadre des dialogues avec la jeunesse organisés par le Mouvement européen en Belgique. Via la collaboration avec le SPF Affaires étrangères, ce dépliant a également été distribué au sein du réseau belge Europe Direct et lors d'actions éducatives pour les jeunes en avril, mai, novembre et décembre 2017.

En collaboration avec les douze centres d'information Europe Direct en Belgique et la Représentation de la Commission européenne en Belgique, la **Journée de l'Europe** a été célébrée les 8 et 9 mai 2017 dans vingt-six établissements secondaires sous le thème « **Notre Europe : hier, aujourd'hui et demain** ». Mille cinq cent nonante-trois élèves de dernière année y ont participé.

Un échange interactif entre mille six cent quatre-vingt-cinq jeunes issus de **soixante-six** écoles a été organisé par le SPF Affaires étrangères sous la devise « **Parlons ensemble d'Europe** ». **Six dialogues de jeunes** se sont déroulés au Palais d'Egmont à Bruxelles, les 19, 25 et 26 avril, 29 novembre et 1^{er} décembre 2017. Les jeunes ont discuté via une application smartphone avec le vice-premier ministre Reynders sur l'Europe, ses institutions et leur effet sur notre quotidien. Un concours Facebook y était également associé : dans ce cadre, les classes avaient été invitées à proposer une illustration sur le thème « *Que fait l'Europe pour vous ?* ». Par ailleurs, un outil de communication visuel ayant pour thème « *Belgium Europe & You* » a également été élaboré.

COLOPHON

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Direction générale Coordination et Affaires européennes (DGE)

Éditeur responsable :

Dirk ACHTEN

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

www.diplomatie.belgium.be • [@BelgiumMFA](https://twitter.com/BelgiumMFA) • [f](https://www.facebook.com/Diplomatie.Belgium)Diplomatie.Belgium

Février 2018

Les données figurant dans la présente publication sont purement informatives. Ce rapport annuel est soumis à la législation nationale et internationale sur le droit d'auteur.

Dépôt légal : 0218/2018/002



